

SAMETH :

Démarches pour faire un bilan de compétences

Le SAMETH se penche sur les bilans de compétences, réflexion nécessaire importante pour tout salarié dans son parcours professionnel, d'autant plus quand le maintien au poste pour des raisons de santé est remis en cause.

Deux dispositifs de droit commun pour effectuer un bilan de compétences: le CIF (Congé Individuel de Formation,) présenté dans ce numéro, et le DIF (Droit Individuel à la Formation), que vous pourrez découvrir le mois prochain.

Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié peut accéder à un congé individuel de formation, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail. Une condition d'ancienneté est par contre nécessaire.

Le CIF permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Par ailleurs, pour pouvoir faire une demande de bilan de compétences via un CIF il est nécessaire que le salarié cumule minimum 5 ans d'activité.

Quelles sont les démarches à accomplir auprès de l'employeur ?

Deux possibilités pour effectuer un bilan de compétences :

a) Hors temps de travail :

Le salarié contacte l'OPACIF (Organisme Paritaire Agréé pour le Congé Individuel de Formation) auquel cotise son employeur comme par exemple le FONGECIF (**02.40.99.38.09**) et demande à recevoir un dossier pour faire un bilan de compétences.

Dans ce cadre, le salarié n'a pas à demander à l'employeur son aval pour faire le bilan, la convention se signe uniquement entre le salarié et l'organisme de bilan choisi. Dans ce cas de figure si vous accompagnez des salariés en arrêt de travail, ils peuvent ainsi faire leur demande et effectuer leur bilan sur leur arrêt, par contre il est important qu'ils fassent leur bilan sur leurs heures de sortie autorisées par la CPAM : ainsi, en cas d'accident, ils seront couverts.

Il est important de préciser qu'il y a un délai de 60 jours entre le dépôt du dossier à l'OPACIF et le démarrage du bilan. Donc si vous savez que votre salarié va être consolidé prochainement, il vaudra mieux passer par une demande de DIF (*voir numéro du mois de novembre*).

Enfin, un bilan est d'une durée de 24 heures sur un étalement d'une durée de 3 mois, il faut par conséquent se dire que le salarié finira son bilan 5 mois après avoir débuté ses démarches.

b) Sur le temps de travail :

Le salarié présente à son employeur dans un délai de 60 jours une demande écrite d'autorisation d'absence qui indique avec précision l'intitulé, la date d'ouverture, la durée de la formation, ainsi que l'organisme qui la réalise.

Anne VIAUD-JOUAN
a.viaudjouan@sante-travail49.net